

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017</p> |
|---|

Le Conseil Municipal a procédé aux délibérations suivantes :

- Présentation et approbation des Comptes Administratifs 2016 des budgets suivants, à l'unanimité :
 - Lotissement de l'Orée :
 - Section de Fonctionnement : 0.00 €
 - Section d'Investissement : 0.00 €
 - Lotissement du Pavillon :
 - Section de Fonctionnement : 25 058.52 €
 - Section d'Investissement : 69 053.05 €
 - Assainissement :
 - Section de Fonctionnement : 428.05 €
 - Section d'Investissement : 88 439.34 €
 - Sargé sur Braye :
 - Section de Fonctionnement : 328 624.35 €
 - Section d'Investissement : - 93 516.78 €
- L'Assemblée a approuvé les comptes de gestion ainsi que les affectations des résultats.
- Présentation et approbation des Budgets Primitifs 2017 des budgets suivants, à l'unanimité :
 - Lotissement de l'Orée :
 - Section de Fonctionnement : 314 579.00 €
 - Section d'Investissement : 314 579.00 €
 - Lotissement du Pavillon : (voté en suréquilibre)
 - Section Fonctionnement : Dépenses : 25 000 € et Recettes : 50 058.52 €
 - Section d'Investissement : Dépenses : 25 000 € et Recettes : 69 053.05 €
 - Assainissement :
 - Section de Fonctionnement : 111 997.00 €
 - Section d'Investissement : 164 497.00 €
 - Sargé sur Braye :
 - Section de Fonctionnement : 1 211 130.22 €
 - Section d'Investissement : 431 975.00 €
- La surtaxe communale d'assainissement 2017 passe de 1.85 Euros à 2.85 Euros par m3 pour pouvoir compenser en partie la recette d'assainissement permettant de financer les emprunts et les amortissements issus de la reconstruction de la station et de la réhabilitation du réseau d'eaux usées qui datent de 2002 / 2003.
- Les taux d'imposition 2017 restent inchangés par rapport à 2016, soit :
 - Taxe d'Habitation : 12.98
 - Taxe Foncière Bâti : 20.45
 - Taxe Foncière Non Bâti : 45.77
 - Produit des trois taxes : 328 121 Euros
- Loir et Cher Logement : attribution d'une subvention pour la construction de 3 logements sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite,

- Personnel communal : changement de secrétaire de mairie, annulation du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour créer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (grade de la remplaçante) et instauration d'un régime indemnitaire pour le nouvel agent.
- Syndicats de rivières : le conseil accepte la fusion du syndicat d'aménagement de la Grenne avec celui d'aménagement du Couëtron.
- Questions diverses.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean LÉGER